

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### ACTIPIERRE EUROPE

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable  
Siège social : 147, Boulevard Haussmann, 75008 Paris  
500 156 229 R.C.S. Paris

#### Avis de convocation.

Les associés de la SCPI ACTIPIERRE EUROPE sont convoqués en Assemblée Générale Annuelle le mardi 9 juin 2009 à 10h00 au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- I. Lecture :
- Du rapport de la société de gestion ;
  - Du rapport du conseil de surveillance ;
  - Des rapports du commissaire aux comptes ;
- II. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- III. Quitus à donner à la société de gestion ;
- IV. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution ;
- V. Constatation du capital effectif arrêté au 31 décembre 2008 ;
- VI. Affectation du résultat ;
- VII. Questions diverses.

Les associés seront appelés à voter sur le projet de résolutions suivant :

**Première résolution** . — Après avoir entendu le rapport de la société de gestion, le rapport du conseil de surveillance et le rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice 2008 tels qu'ils ont été présentés et donne quitus à la société de gestion CILOGER pour cet exercice.

**Deuxième résolution** . — Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-76 du code monétaire et financier, l'assemblée générale prend acte de ce rapport et approuve son contenu.

**Troisième résolution** . — L'Assemblée Générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la SCPI qui s'établissent au 31 décembre 2008 à :

Valeur comptable	16 875 759 €
Valeur de réalisation	16 875 759 €
Valeur de reconstitution	19 288 315 €

**Quatrième résolution** . — L'Assemblée Générale, sur proposition de la société de gestion, arrête le capital effectif de la SCPI au 31 décembre 2008 à la somme de 16 029 920 €.

**Cinquième résolution** . — L'Assemblée Générale constate l'existence d'un bénéfice de 116 340,11 euros, entièrement distribuable et décide de l'affecter de la façon suivante :

- A la distribution d'un dividende, une somme de 67 673,00 € ;
- Au report à nouveau, une somme de 48 667,11 €.

**Sixième résolution** . — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de remplir toutes les formalités légales, administratives, fiscales et autres, et, de signer à cet effet, tous actes, dépôts et en général, toutes pièces nécessaires.

**0903509**